

Date

PDF Québec
CP 32257, BP Waverly,
Montréal, Québec H3L 3X1
Courriel : pourlesdroitsdesfemmes@pdfquebec.org

SUJET : Services éducatifs de garde à l'enfance

Bonjour,

Je demande à PDF Québec de déposer, en mon nom, une plainte à *la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse* contre le gouvernement du Québec pour la mise en œuvre d'un programme qui constitue une mesure régressive envers les droits économiques et sociaux des femmes, des enfants et des familles protégés par la Charte. Selon moi, les modifications apportées au financement des services éducatifs de garde à l'enfance sont discriminatoires pour les raisons suivantes (**Garder seulement les éléments qui correspondent à votre situation**) :

Discrimination systémique en fonction du sexe (art. 10, 50.1 et 54)

- En étant le parent touchant le moins gros revenu (comme c'est le cas des femmes dans 70% des couples), la hausse des tarifs constitue pour moi un frein à l'entrée ou au retour sur le marché du travail et a un impact sur :
 - ma progression de carrière (et conditions socio-économiques qui en découlent)
 - mon régime de retraite
 - ma dépendance économique envers mon conjoint (et un risque accru de se trouver à l'aide sociale au moment d'une séparation).
- Autre(s) raisons (SVP Spécifier) :

Discrimination en fonction de l'âge (art. 10, 39, 40 et 54)

- N'ayant pas accès à un CPE, le gouvernement compromet les chances de réussite de mon enfant. Les services éducatifs à l'enfance de qualité ont un impact positif réel sur la réussite scolaire des enfants car ils atténuent certains facteurs de risque dont les inégalités sociales, les troubles d'apprentissage, le handicap, l'intégration des enfants issus de familles immigrantes récentes, la violence familiale, etc. Seules les CPE et les BC (milieu familial subventionné) offrent un programme éducatif reconnu.
- N'ayant pas accès à un CPE, le gouvernement compromet la protection de la sécurité de mon enfant car (1) la proportion de protocoles d'ententes de collaboration est plus grande entre les CPE et les CSSS qu'entre les garderies commerciales et les CSSS; (2) plus de 87% des CPE sont conformes au Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance prescrivant qu'au moins deux membres du personnel éducateur sur trois soient qualifiés comparativement à 17% pour les garderies commerciales non subventionnées; (3) la

proportion la plus élevée de plaintes des parents (70 %) se retrouve dans les garderies non subventionnées; parmi ces plaintes, ce sont celles concernant la santé et la sécurité des enfants qui font l'objet de la plus grande proportion;

- Autre(s) raison(s) (SVP Spécifier) :

Discrimination en fonction de l'état civil ou de la condition sociale (art. 10, 47 et 54)

- Ayant un revenu qui varie beaucoup d'une année à l'autre, il sera impossible pour moi de savoir combien me coûteront mes services de garde, ce qui aura un impact sur ma qualité de vie;
- À titre de famille monoparentale, traditionnelle, recomposée ou ayant changé de statut durant l'année fiscale, je devrai payer un tarif pour des services de garde différent de celui des autres familles, ce qui aura un impact sur ma qualité de vie;
- En étant sans emploi, vivant des prestations de la sécurité du revenu, avec un revenu faible ou élevé, je recevrai un crédit d'impôt différent de celui accordé aux parents de condition sociale différente, ce qui aura un impact sur ma qualité de vie;
- Ayant le revenu le plus faible et en établissement le coût des services de garde sur le revenu familial, c'est ma participation sur le marché du travail qui est remise en question pour assumer les services de garde;
- Mon état civil (marié, divorcé ou vivant en couple) aura un impact sur le crédit d'impôt reçu puisque les parents divorcés ou vivant en couple peuvent choisir entre deux revenus pour appliquer le crédit d'impôt contrairement au parent monoparental. Cela affectera sur ma qualité de vie.
- Autre(s) raison(s) (SVP Spécifier) :

Merci!

Signature

Coordonnées :
